

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 99 promulguant le décret du 18 février 1913, augmentant le traitement du Juge de Paix à compétence étendue de la Côte des Somalis.

n° 99

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 mars 1913

Numéro JO
n° 197 du 31/03/1913

Date du numéro
31 mars 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 février 1913, augmentant le traitement colonial du Juge de Paix à compétence étendue de la Côte des Somalis ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte Française des Somalis, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret du 18 février 1913 augmentant le traitement colonial du Juge de Paix à compétence étendue de la Côte des Somalis.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.